# Family offices

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

**Notre family office doit-il détenir des crypto-actifs directement, par l'intermédiaire d'une société ou par l'intermédiaire d'un fonds ?** Directement, pour la situation fiscale la plus simple en Suisse, si les membres de la famille sont des investisseurs privés, car les gains sont exonérés et seul l'impôt sur la fortune s'applique. Par l'intermédiaire d'une société singapourienne ou d'une VCC si le family office est établi à Singapour et souhaite bénéficier de l'incitation au titre de la section 13O ou 13U, qui exonère certains revenus provenant de placements admissibles, y compris les actifs numériques. Par l'intermédiaire d'un fonds, dans l'un ou l'autre pays, s'il existe plusieurs branches familiales aux droits différents ou si des capitaux de tiers doivent être admis. La structure suit la résidence de la famille, et c'est la première question à trancher.[1]

**Quelles banques privées conserveront nos crypto-actifs ?** En Suisse, les banques crypto (Sygnum, AMINA), plusieurs banques cantonales (notamment la Zürcher Kantonalbank, la Luzerner Kantonalbank et la St. Galler Kantonalbank), PostFinance et un nombre croissant de banques privées proposent la conservation et le négoce de bitcoin, d'ether et d'une liste restreinte d'autres actifs. À Singapour, DBS propose la conservation et le négoce aux investisseurs accrédités par

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

l'intermédiaire de sa plateforme d'échange numérique, et plusieurs banques privées offrent un accès par l'intermédiaire de dépositaires tiers. La liste évolue chaque trimestre, et la partie P, chapitre IX en donne l'état à la mi-2026.[2]

**Notre patriarche détient seul les clés : que devons-nous faire ?** Régler le problème ce mois-ci, avant que la question ne se pose à l'exécuteur testamentaire. Le contrôle des clés par une seule personne est la cause la plus fréquente de perte définitive dans les patrimoines familiaux. C'est aussi une défaillance de gouvernance qu'un family office ne tolérerait pour aucune autre classe d'actifs. Les family offices retiennent en pratique trois options. La première est un dépositaire titulaire d'une licence avec un dispositif multisignature ou MPC dans lequel le family office contrôle une clé. La deuxième est une auto-conservation avec des clés réparties entre trois personnes et une procédure de récupération. La troisième est un trust ou une fondation qui devient titulaire des actifs et désigne un dépositaire professionnel. La liste de contrôle successorale du chapitre II énumère les documents qui doivent accompagner chacune de ces options.[3]

**Pouvons-nous transférer le family office de Singapour à Zoug, ou inversement, sans coût fiscal ?** La société de family office elle-même peut généralement être transférée ou remplacée sans coût fiscal sur les avoirs en crypto-actifs si ceux-ci ont le caractère de placements en capital, car aucun des deux pays n'impose les gains en capital des investisseurs privés, et Singapour n'impose aucun gain en capital. Ce sont les déménagements des personnes physiques qui constituent les événements imposables. La Suisse impose les résidents qui la quittent sur leurs revenus jusqu'à la date du départ et ne connaît pas d'impôt de sortie sur les plus-values latentes. Singapour traite la fin de la résidence comme la fin de la période d'imposition, avec une procédure de quitus fiscal (tax clearance) pour les salariés. Le forfait fiscal suisse et les régimes d'incitation singapouriens comportent des conditions qu'un déménagement peut rompre : modélisez les deux avant de décider.[4]

**Comment prouver l'origine du patrimoine pour des crypto-actifs achetés en 2013 ?** Reconstituez la chaîne : l'achat en monnaie fiduciaire (relevé bancaire, relevé de la plateforme si elle existe encore), les adresses de portefeuille qui ont reçu les coins, les mouvements on-chain depuis lors et un message signé depuis l'adresse

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

actuelle prouvant le contrôle. Les sociétés d'analyse de la blockchain établissent des rapports sur l'origine du patrimoine que les banques des deux pays acceptent comme preuve principale. Lorsque des pièces manquent, une déclaration sous serment accompagnée des preuves subsistantes constitue la solution de repli, et les banques la mettent en balance avec la plausibilité du récit. Plus l'acquisition est ancienne, plus les banques acceptent des lacunes, à condition que la piste on-chain soit cohérente.[5]

**Que doit prévoir notre politique de placement au sujet des crypto-actifs ?** Elle doit indiquer les classes d'actifs autorisées et l'allocation maximale, les dépositaires agréés et la limite de concentration par dépositaire. Elle doit préciser si le staking est autorisé et à quelles conditions, et interdire les prêts aux plateformes ainsi que l'exposition à la DeFi, sauf approbation au cas par cas. Elle doit fixer la source et la fréquence de l'évaluation, la procédure de rapprochement, les dispositifs de gestion des clés pour toute auto-conservation et le reporting à la famille. Le modèle de lettre d'intention (letter of wishes) du chapitre III couvre les mêmes points pour un trustee et peut être adapté.[6]

## Notes

1. La partie P, chapitre VII, et la partie M, chapitre V, exposent les structures et les conditions. ↩
2. Les banques et leurs offres sont énumérées dans la partie P, chapitre IX. ↩
3. Partie P, chapitre VIII (planification successorale), et partie B, chapitre II (modèles de conservation). ↩
4. Partie P, chapitre I ; partie G, chapitre VI ; partie M, chapitre V. ↩
5. Partie P, chapitre IX, et partie F, chapitre III, sur la preuve de l'origine du patrimoine. ↩
6. Partie P, chapitre VII. ↩

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

## Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com